

l'époque des relations amicales entre l'Eglise de Lyon et l'autorité royale.

Cependant, la ville de Lyon reste toujours désignée dans la majeure partie des actes et documents comme étant dans l'Empire (1); bien que l'action des empereurs y soit à peu près nulle, surtout depuis « que le Langue-  
« doc et la Provence eurent passé aux mains des deux  
« frères de saint Louis » (2).

Quant aux rapports de l'Empire avec la France, très-cordiaux en 1235, ils sont refroidis par le mariage de l'empereur avec la sœur du roi d'Angleterre; puis reprennent « en 1243, un caractère de cordialité qui devient  
« plus vif au moment de la croisade de saint Louis » (3).

Au concile de Lyon (1245), les envoyés du roi de France soutinrent contre le pape la cause de l'empereur et cherchent, mais en vain, à dissuader le Saint-Père de le déposer. Le 22 septembre (1245), Frédéric avait pris saint Louis pour arbitre entre le pape et lui (4).

En août 1250, les délégués du roi menacèrent Innocent IV de le chasser de Lyon s'il refusait de recevoir

nous devons la connaissance à une bienveillante communication de M. L. Delisle, membre de l'Institut.

(1) Entre autres arguments, les Empereurs « faisaient valoir une donation, vraie ou prétendue, faite par Boson, comte de Provence, à Othon-le-Grand, des territoires de Lyon et de Viviers, sur lesquels les rois de France n'auraient eu aucun droit à exercer, bien que ces territoires fussent situés sur la rive droite du Rhône; *cis Rodanum.* » *Huillard-Bréh., etc., p. cclxiv.*

(2) *Huillard-Bréh., . . ccli.* — « Au roi de France, » les habitants de ces régions mixtes disaient : « Nous sommes vassaux de l'Empire; tandis qu'ils n'accordaient qu'une souveraineté nominale aux Empereurs. » *Boutaric, La France sous Philippe le Bel, p. 405.*

(3) *Huillard-Bréh., p. cccxii.*

(4) *Teulet, Trésor des Chartes (Loyettes du), t. II, p. 584-586.*